



Contrat d'engagement Fruits d'Été 2019

Producteur

Maison Gaillard
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent(s)

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Deux adhérents en cas de partage de panier

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2019** pour **8** distributions :

2019 : 05/06, 12/06, 19/06, 26/06, 03/07, 10/07, 17/07, 24/07

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent d'un panier de fruits au prix de **15 €** (Application du taux de TVA en vigueur).

- Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Pour autant, aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. Les paniers sont composés de 5 barquettes à dominante Fraises et Framboises ; les autres fruits pouvant être fraises des bois, groseilles, groseilles à maquereau, cassis et mûres.
- Conditionnement en barquettes : fraises = 250 g ; framboises, groseilles, mûres, groseilles à maquereau et cassis = 125 g ; fraises des bois = 100 g. Exemples de paniers : 5 barquettes de fraises ou 5 barquettes de framboises ou 3 barquettes de framboises et 2 barquettes de groseilles/mûres ou 3 barquettes de fraises, 1 barquette de groseille et 1 barquette de fraises des bois ou 3 barquettes de framboises, 1 barquette de cassis et 1 barquette de groseille à maquereau.
- Un panier peut être incomplet lors d'une distribution, il est alors rattrapé lors des distributions suivantes.
- Dans le cas où une (deux) distribution(s) devai(en)t être définitivement annulée(s), le(s) chèque(s) de 15€ serai(en)t restitué(s) à l'AMAPien.

Modalités de paiement : **trois** chèques à l'ordre de « **Maison Gaillard** », l'un de **90 €** et les deux autres de **15 €** correspondant à deux distributions susceptibles d'être annulées.

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu de 18 h 30 à 20 h à Poissy.

Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce contrat sera conservé sur le lieu de distribution. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à Poissy, en 1 exemplaire, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur